MAISON LOÏS KEDOCHIM

Charte de confiance

Membership · La Collection

Nos objets vivent avec vous.
Cette charte est là pour accompagner ce qui peut leur arriver.

VERSION FRANÇAISE

NOVEMBRE 2026

01 · LE CERCLE DES MEMBRES

Une relation durable avec la Maison.

Une création de la Maison Loïs Kedochim est conçue pour accompagner son propriétaire pendant des années, parfois des décennies. Le Cercle des Membres prolonge cette relation.
On le rejoint de deux façons : (1 CHF = 1,10 EUR)

Membership

5 CHF/mois ou 55 CHF/an
Protège une création
et donne accès aux avantages du Cercle.

La Collection

10 CHF/mois ou 110 CHF/an
Protège jusqu'à **trois** créations
et donne accès aux avantages du Cercle.

Engagement d'un an.

	Membership	**La Collection**
Créations protégées	1	Jusqu'à 3
Mensuel	5 CHF	10 CHF
Annuel, réglé d'avance	55 CHF	110 CHF
Demandes Majeures	1 par création et par an	1 par création et par an
Franchise fixe	Dès 30 CHF	Dès 30 CHF
Crédit Maison	200 CHF après 36 mois payés	200 CHF après 36 mois payés
Consommables éligibles	5 CHF de remise par unité	5 CHF de remise par unité
Accès prioritaire	Inclus	Inclus

Le détail et des exemples des Demandes Majeures sont au chapitre 07, la franchise au chapitre 08, le Crédit Maison au chapitre 05, le paiement et la durée de l'adhésion au chapitre 09.

DÉFINITIONS

Membre : toute personne titulaire d'une adhésion active (Membership ou La Collection).

Création protégée : création enregistrée sous un Membership ou dans l'une des trois places de La Collection.

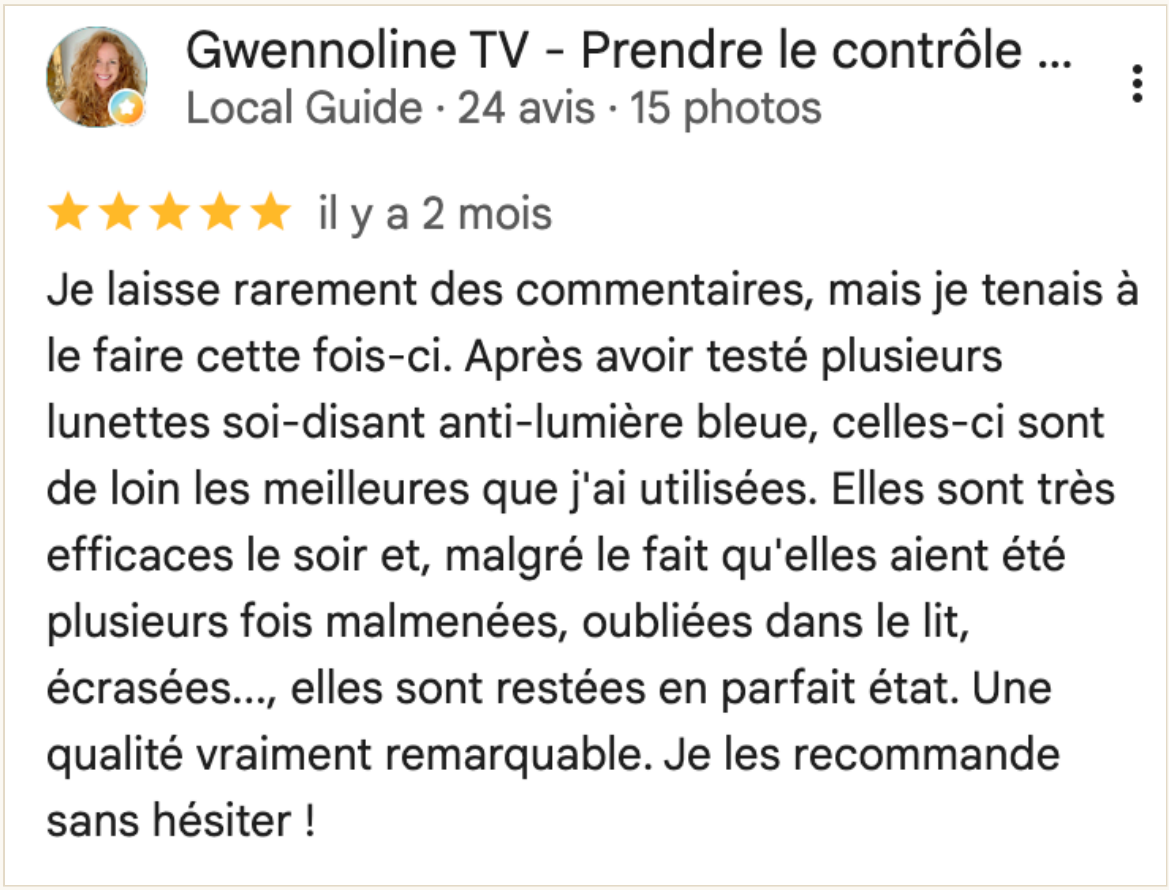
Période annuelle de couverture : chaque période de 12 mois à compter du premier paiement effectif d'une adhésion.

Demande Majeure : seule demande de protection prévue par la charte (voir chapitre 07).

02 · CE QUI PEUT ARRIVER

Conçues pour durer, et pourtant vivantes.

Des années d'usage, de voyages et de vie quotidienne en témoignent.
Voici ce que nos clients nous écrivent de leurs lunettes.



Et détail qui compte 😅 : elles sont solides. Je les ai déjà fait tomber (voire écraser...), et elles tiennent toujours.

Kedochim : monture* Horizon très seyante, à la fois légère et très robuste - un combo parfait entre le confort et la qualité.

La qualité est vraiment incroyable (mes lunettes de vue classiques peuvent aller se coucher 😄). Elles

Bien plus que des lunettes de grande qualité agréables à porter, esthetiques et parfaites pour bloquer la

Des lunettes d'une qualité exceptionnelle. Tout est travaillé avec soin jusque dans les moindres détails et le verre NIGHT a un effet incroyable. Extrêmement

Les accidents de la vie peuvent pourtant toucher les objets les plus robustes.
Les pages suivantes montrent ce qui est arrivé à d'autres clients.

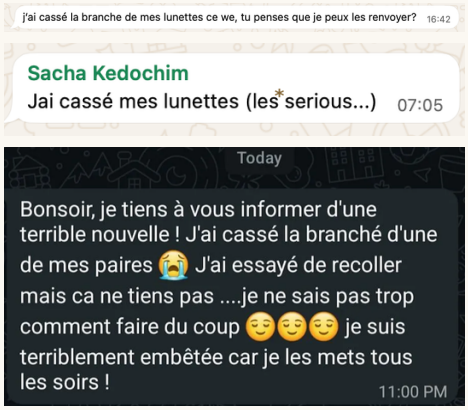
* La Horizon (désormais Vexica)

02 · CE QUI PEUT ARRIVER

Lunettes : ce qui est arrivé à d'autres clients.

Charnière cassée

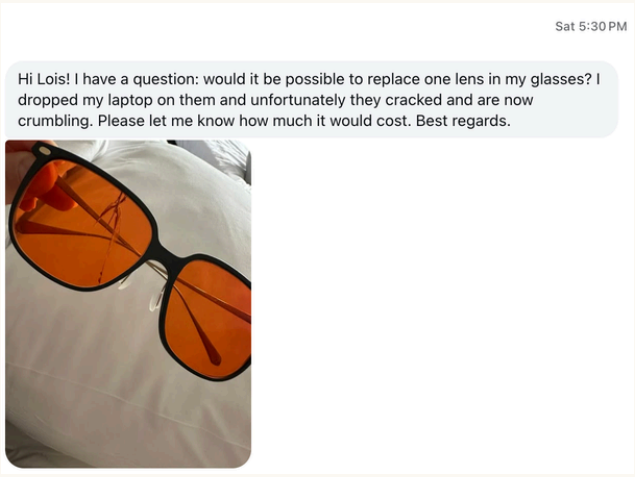
En marchant ou en s'asseyant sur ses lunettes







Verre cassé

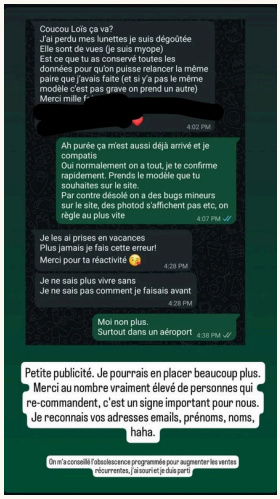


Bras de plaquette de nez cassé





Lunettes perdues

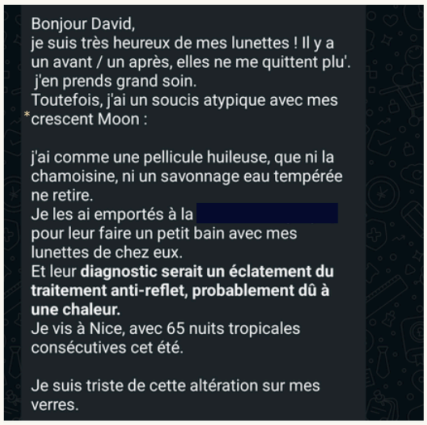


Évolution de correction



Sensibilité exceptionnelle à la chaleur

Cas relevé une seule fois



* La Serious (désormais Sirius), La Crescent Moon (désormais Beyond)

02 · CE QUI PEUT ARRIVER

Maroquinerie



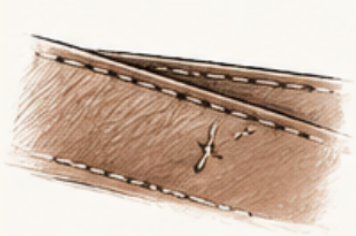
Altération esthétique importante
Tache persistante, rayure profonde



Tache importante



Élément cassé
Boucle, fermeture, bouton, pièce manquante



Couture abîmée
Déchirure, couture qui lâche



Accroc
Clé, objets dans un sac



Dommage important
Humidité, conditions exceptionnelles

Fer forgé



Corrosion



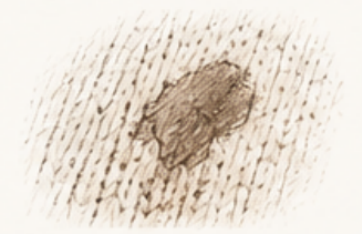
Déformation importante, casse

02 · CE QUI PEUT ARRIVER

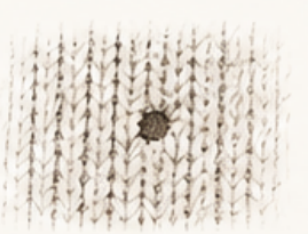
Laine



Maille tirée



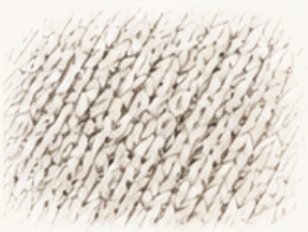
Tache importante



Trou



Déformation importante, rétrécissement accidentel



Altération significative

La protection concerne les altérations esthétiques significatives ou fonctionnelles.

Les marques normales de la vie de l'objet - patine, détente de la laine, boulochage normal de la laine, traces d'usage du cuir - ne constituent pas un dommage. Chaque demande est examinée par la Maison selon les critères de la présente charte et fait l'objet d'une réponse écrite et motivée.

03 · POUR TOUS NOS CLIENTS

La Garantie Goût : 60 jours.

Changez d'avis, sans frais.

Nous garantissons votre satisfaction totale et sans aucun frais dans les 60 jours qui suivent la date d'expédition de votre commande. Une insatisfaction sur la couleur, forme, taille, sensation, ou toute autre raison donne lieu à une discussion humaine et immédiate entre vous et nous, puis à un échange avec ajustement de valeur ou un remboursement intégral sur demande, sans frais de retour.
Votre création doit nous revenir à l'état neuf, et avec ses accessoires.

Conditions

- S'applique à toutes nos créations durables, à l'exception des éditions limitées et des consommables.
- Permet de changer de produit (monture, type de verre ou création artisanale), y compris avec une correction visuelle, ou d'obtenir un remboursement intégral.
- L'échange porte sur un produit disponible à la vente au moment de votre achat, et non sur un produit mis en vente ultérieurement.
- **Exception NIGHT PRO** : pour une commande de plusieurs paires exclusivement en NIGHT PRO, une seule paire peut être remboursée ; les autres peuvent être échangées vers un autre verre de la Maison, ou converties en Crédit Maison à hauteur du montant payé. Les Membres bénéficient d'une condition plus favorable (chapitre 05).
- La Garantie Goût est faite pour confirmer votre choix. **Elle ne couvre pas la casse.**
- Au-delà de 60 jours, la création est sous votre garde, sauf si la création est protégée par Membership ou La Collection, et sous réserve de la garantie légale applicable.

Défaut de fabrication

Dans les 60 jours suivant la date d'expédition : réparation gratuite, remplacement si nécessaire, remboursement si souhaité. Au-delà, un défaut de fabrication avéré est traité conformément à la garantie légale applicable. La Maison examine chaque produit ; un dommage résultant de l'usage, d'un accident ou de l'entretien ne constitue pas un défaut de fabrication.

Expédition

Les frais d'expédition habituels sont pris en charge par la Maison : envoi, douane et taxes, sans frais supplémentaires à la réception. Une livraison contre signature est proposée en option, moyennant un supplément de 20 CHF.

04 · HORS PROTECTION

Conditions de prise en charge après 60 jours.

Ces forfaits s'appliquent aux créations non protégées, ainsi qu'aux créations protégées dont la Demande Majeure de la période en cours a déjà été utilisée. Ils sont distincts de la franchise d'une Demande Majeure (chapitre 08).

Situation	Conditions
Lunettes	
Un ou deux verres cassés ou rayés	Remplacement à 70 % du prix public de la lunette complète souhaitée - et non celle commandée initialement, au prix en vigueur lors de la réception de la demande
Monture cassée (charnière)	Remplacement au prix fixe de 130 CHF ; changement de modèle possible, hors éditions limitées, avec ajustement de valeur*
Évolution de correction	Nouveaux verres à 70 % du prix public de la lunette complète souhaitée - et non celle commandée initialement, au prix en vigueur lors de la réception de la demande
Perte, vol, insatisfaction	Pas de prise en charge
Laine	
Usure normale (patine, détente, texture)	Inhérente à la nature du produit, pas de prise en charge
Chaussettes, gants : dommage mineur ou majeur	Forfait d'intervention artisanale de 60 CHF
Pulls : dommage mineur (couture, bouton)	Forfait d'intervention artisanale de 100 CHF
Pulls : dommage majeur	Trou, maille tirée, déchirure, rétrécissement : réparation ou remplacement, forfait de 200 CHF
Maroquinerie	
Usure normale (patine, marques)	Inhérente à la vie du cuir, pas de prise en charge
Sacs en cuir, dont trousse de toilette et banane	Dommage mineur (couture, bouton, fermeture) : 200 CHF Dommage majeur (déchirure, découpe, structure abîmée) : 250 CHF
Étuis à lunettes, bracelets	Dommage mineur ou majeur : forfait de 80 CHF
Ceintures	Forfait de 120 CHF
Fer forgé et consommables	
Chandelier cassé ou déformé	Réparation rarement possible ; remplacement au prix public
Bougies et consommables	Aucun retour, sauf défaut majeur constaté et communiqué dans les 15 jours suivant la réception

Toute intervention est soumise à la validation préalable de la Maison après analyse du produit ; nous proposons toujours une solution lorsqu'elle est possible. Les forfaits incluent la main-d'œuvre et les frais logistiques. *Ajustement de valeur : la différence est remise en Crédit Maison si elle est en faveur du client, ou réglée à la Maison dans le cas contraire.

05 · LES AVANTAGES DU CERCLE

Ce que reçoit chaque Membre.

Ces avantages sont attachés au statut de Membre, et non au nombre de créations protégées ou d'adhésions souscrites. Ils sont accordés une seule fois par Membre.

Accès prioritaire	Accès prioritaire et prolongé aux ouvertures de la Maison, avant toute communication sur quelque canal que ce soit (e-mail, WhatsApp, réseaux sociaux), et avantages exclusifs réservés aux Membres.
Une Demande Majeure annuelle	Pour chaque création protégée, nous réparons ou remplaçons votre objet en cas de casse, de dommage important, de perte ou de vol. Pour vos lunettes, nous le faisons aussi si votre correction ou vos besoins en verres évoluent. Une simple franchise à régler : 30 CHF pour les lunettes, 40 à 50 CHF pour les autres créations. Chaque demande conforme à la Charte est approuvée.
5 CHF sur chaque consommable	5 CHF de remise sur chaque unité de produit consommable éligible, notamment les bougies en cire d'abeille. Appliqué automatiquement au paiement, sans code, lorsque le Membre est connecté avant de régler. Cumulable avec toute autre remise, sans pouvoir excéder le prix du produit. L'avantage ne se multiplie pas avec le nombre d'adhésions : un Membre titulaire d'un Membership et d'une La Collection reçoit 5 CHF de remise par bougie.
Crédit Maison de 200 CHF	200 CHF offerts tous les 36 mois d'adhésion payée, utilisables pendant un mois lors de la première ouverture de vente suivante. Sans minimum d'achat ni dépense supplémentaire obligatoire : vous pouvez choisir une création à 190 CHF et la recevoir sans rien payer. Hors consommables et éditions limitées. Ce Crédit Maison est de 200 CHF par Membre, quel que soit le nombre de créations protégées.
Liberté NIGHT PRO	Dans les 60 jours suivant l'expédition de votre commande, en cas de demande de remboursement intégral d'une commande comprenant plusieurs paires NIGHT PRO, cette demande sera acceptée si vous rendez vos lunettes et accessoires en état neuf. Dans le cas d'une telle demande sans adhésion Membership ou La Collection, seule une paire peut être remboursée, le reste donnant lieu à des échanges.

Un Membre n'a pas besoin de souscrire une nouvelle adhésion pour bénéficier de ces avantages ; une adhésion supplémentaire n'est utile que pour protéger une autre création.

06 · PROTÉGER SES CRÉATIONS

Une création, un Membership. Trois créations, La Collection.

Membership

Protège une création précise, et non une catégorie de produits. Un Membre peut détenir plusieurs Membership, chacun lié à sa propre création.

La Collection

Protège jusqu'à trois créations sous une seule adhésion, de même catégorie ou non : trois paires de lunettes, ou une paire, un pull et un chandelier. L'adhésion comporte une seule période annuelle de couverture.

Créations éligibles

ÉLIGIBLES À LA PROTECTION

- Lunettes
- Ceintures et pulls fins doux
- Pulls épais, doux ou rêche
- Chandeliers en fer forgé
- Sacs en cuir, trousse de toilette, banane

NON ÉLIGIBLES À LA PROTECTION

- Chaussettes et gants
- Étuis à lunettes et bracelets
- Bougies en cire d'abeille et autres consommables

Le Membership est pensé pour les créations où la protection représente un réel avantage pour le client. Pour les chaussettes, les gants, les bracelets et les étuis à lunettes, le coût de l'adhésion et de la franchise serait proche de la valeur de la création ; ils ne sont donc pas éligibles à cette protection.

Cette exclusion concerne uniquement la protection. Les avantages du Cercle des Membres restent accessibles à tout Membre ; ces créations ne peuvent simplement pas être enregistrées comme créations protégées.

Désignation de la création protégée

- Lors de l'adhésion, le Membre indique clairement par écrit la ou les créations précises protégées. Un client qui achète trois paires de lunettes et ne souscrit qu'un seul Membership doit désigner une paire précise ; ce Membership ne couvre pas les deux autres.
- Pour les lunettes, la protection porte sur la paire exacte et sa configuration, y compris la correction et l'amincissement des verres.

06 · PROTÉGER SES CRÉATIONS (SUITE)

Valeur protégée et liberté de choix

La protection garantit la valeur d'achat initiale de la création et de sa configuration, et non les prix futurs. Deux cas se distinguent.

CAS 1. Reproduction à l'identique

Après une Demande Majeure approuvée, si le Membre souhaite reproduire sa création d'origine dans exactement la même configuration, la Maison la reproduit contre paiement de la franchise applicable, **même si le prix catalogue a augmenté** depuis l'achat. Pour les lunettes, cela comprend la monture, la correction et la configuration des verres d'origine, sous réserve du supplément SUPER THIN lorsque la refabrication l'exige.

CAS 2. Changement volontaire

Si le Membre souhaite choisir une autre création, ou modifier sa monture, sa correction, ses verres ou toute autre option, **le montant réellement payé** pour la création protégée constitue la valeur de référence. Le nouveau choix est calculé selon les prix en vigueur sur notre site au moment de la Demande Majeure. Toute différence est à sa charge ; aucun supplément n'est dû si le nouveau choix reste dans la valeur couverte.

EXEMPLE, CAS 2

Achat initial des lunettes	270 CHF
Nouvelle configuration, prix actuel	410 CHF
Valeur de référence protégée	- 270 CHF
Différence à régler	140 CHF
Franchise lunettes	30 CHF
Total à régler	**170 CHF**

Hors supplément SUPER THIN et solde de l'engagement initial, le cas échéant.

Si le Membre choisit une création ou une configuration d'une valeur inférieure à sa valeur d'achat initiale, la différence n'est pas remboursable.

Début de la protection

- **Avec une commande** : la protection et la première période annuelle commencent au premier paiement effectif, normalement réglé à l'expédition.
- **Création déjà possédée** : un client peut adhérer lors d'une période d'ouverture pour protéger une création éligible qu'il possède déjà. Le premier paiement et la période de couverture commencent lorsque l'adhésion est acceptée, le paiement effectué et la création approuvée pour enregistrement.
- **Place libre de La Collection** : elle peut être remplie à tout moment, y compris hors période d'ouverture, si la création est éligible et son enregistrement approuvé. Cet ajout ne relance pas l'adhésion, ne crée pas de nouvelle période annuelle et n'entraîne aucune cotisation supplémentaire.
- La couverture d'une création commence à la confirmation de son enregistrement. **Elle ne couvre aucun événement antérieur.**

06 · PROTÉGER SES CRÉATIONS (SUITE)

Changer de création, en toute liberté.

Vos goûts évoluent, vos créations aussi. Vous pouvez transférer gratuitement votre protection vers une autre création éligible de la Maison, une fois par création protégée et par période de 12 mois glissants, sur simple demande. Avec La Collection, cela représente jusqu'à trois transferts par an lorsque trois créations sont protégées.

Le transfert prend effet après confirmation par la Maison. Il ne peut concerner une création ayant déjà subi un dommage, une perte ou un vol.

Votre adhésion conserve sa date de renouvellement initiale et aucun nouveau paiement n'est nécessaire.

Les transferts liés à un remplacement (création remboursée au titre de la Garantie Goût, ou création de remplacement après une perte ou un vol) ne sont pas décomptés de ce transfert gratuit annuel.

Transfert de protection

- Tout transfert de protection suppose votre demande et la confirmation écrite de la Maison ; il n'est jamais automatique. La Maison confirme le transfert lorsque la nouvelle création est éligible et que les conditions de la présente charte sont remplies.
- **Création remboursée** : si une création protégée est remboursée au titre de la Garantie Goût, la protection peut être transférée à une autre création éligible, sous réserve d'accord, sans nouvelle adhésion.
- **Perte ou vol** : après une Demande Majeure pour perte ou vol, la protection s'applique à la création de remplacement. Le Membre peut demander, dans les 5 jours suivant l'accord, qu'elle soit attribuée à une autre de ses créations, sous réserve d'accord. La Demande Majeure reste comptée pour la période annuelle en cours.
- Une perte, un vol ou un remboursement de la création protégée ne met pas fin à l'adhésion.
- **Changement de propriétaire** : la protection est attachée à la personne du Membre. Elle ne suit pas la création lorsque celle-ci est vendue ou donnée. Le Membre peut demander le transfert de la protection vers une autre de ses créations éligibles.

Privilèges liés à une création protégée

- **Évolution** : sans Demande Majeure, possibilité d'évoluer vers un produit nouvellement disponible à l'achat sur le site de la Maison, hors éditions limitées, avec ajustement de valeur. L'évolution ne peut pas remplacer une Demande Majeure lorsque la création est endommagée : la procédure de Demande Majeure et sa franchise s'appliquent alors, sous réserve d'accord.
- Toute reprise ou évolution portant sur une création endommagée est évaluée individuellement par la Maison, sans valeur de reprise automatique ni Crédit Maison garanti.
- **Lunettes de remplacement** : lorsqu'une paire protégée doit nous être retournée, la Maison peut mettre à disposition une paire Seconde Vie sans correction pendant l'intervention, selon les modèles et verres disponibles.

07 · LA DEMANDE MAJEURE

Une demande par création, chaque année.

La Demande Majeure est la seule demande de protection prévue par la charte. Elle permet une réparation importante, une refabrication ou un remplacement d'une création protégée, moyennant la franchise fixe applicable. Elle ne donne jamais lieu à un remboursement ni à un Crédit Maison.

Motifs éligibles

- Casse ou dommage accidentel important.
- Perte ou vol.
- Pour les lunettes : changement de type de verre (NIGHT 4, NIGHT PRO ou autre) ou évolution de correction (y compris souhait de monter des verres sans correction malgré l'absence d'évolution personnelle de correction).

Limite annuelle

Une Demande Majeure approuvée par création protégée et par période annuelle de couverture. Un Membership permet donc une Demande Majeure par an ; La Collection jusqu'à trois, chacune portant sur une création différente. Le remplacement d'une création ne remet pas ce compteur à zéro. Toute prise en charge supplémentaire est proposée aux conditions hors protection (chapitre 04).

Examen et issue

- Vous pouvez nous adresser une Demande Majeure par téléphone, par WhatsApp ou par e-mail. Nous pouvons demander des photographies, des informations complémentaires ou un examen de la création. Toute demande qui remplit les conditions de la présente charte est approuvée, et nous vous communiquons une décision écrite et motivée, en principe dans les 15 jours suivant la réception de l'ensemble des informations nécessaires.
- Une fois la demande approuvée et les sommes dues réglées, la Maison procède à la réparation, à la refabrication ou au remplacement.
- La Demande Majeure ne donne jamais lieu à un remboursement, en espèces ou sous forme de Crédit Maison. Le montant initialement payé pour la création peut uniquement être reporté sur une autre création de la Maison.
- Un défaut de fabrication avéré ne relève pas de la Demande Majeure : il est traité selon le chapitre 03.
- Ne sont pas couverts : l'usure normale, la patine, le vieillissement esthétique, et les dommages intentionnels. Une demande qui ne remplit pas ces conditions est refusée.

Frais d'envoi

Pour une Demande Majeure approuvée, la Maison prend en charge les frais d'expédition standard raisonnables, y compris l'envoi de la création à la Maison lorsque nous le demandons. La livraison contre signature reste en option, avec un supplément de 20 CHF.

07 · LA DEMANDE MAJEURE (EXEMPLES)

Six situations, deux réponses.

Pour un Membre ayant réglé son adhésion à l'année. En paiement mensuel pendant la première année, le solde de l'engagement initial s'ajoute (chapitre 08). Prix indicatifs, selon les prix en vigueur sur notre site.

	SANS PROTECTION	AVEC MEMBERSHIP
1. Verres cassés Une paire à 490 CHF, verres brisés en marchant dessus.	343 CHF 70 % du prix de la lunette	30 CHF Franchise lunettes, + 40 CHF si SUPER THIN
2. Lunettes perdues ou volées La même paire oubliée dans un train.	490 CHF Nouvelle paire au prix public	30 CHF Franchise lunettes, paire reproduite, + 40 CHF si SUPER THIN
3. Nouvelle correction Votre vue évolue, nouveaux verres.	343 CHF 70 % du prix de la lunette	30 CHF Franchise lunettes, + 40 CHF si SUPER THIN
4. Monture cassée Charnière cassée ou monture sévèrement abîmée.	130 CHF Prix fixe de remplacement	30 CHF Franchise lunettes
5. Sac en cuir Une trousse de toilette en cuir à 400 CHF, déchirée.	250 CHF Forfait dommage majeur	50 CHF Franchise sacs en cuir
6. Pull épais rêche Un pull à 400 CHF, troué ou rétréci accidentellement.	200 CHF Forfait dommage majeur	50 CHF Franchise pulls épais

Une paire perdue coûte 490 CHF.
Une année de Membership, 55 à 60 CHF.

JUSQU'À
405 CHF
(445,50 EUR)
D'ÉCONOMIE

08 · FRANCHISE ET SOMMES DUES

Une franchise fixe, connue à l'avance.

Chaque Demande Majeure approuvée comporte une franchise fixe, identique que la création soit endommagée, perdue ou volée.

Catégorie	Franchise
Lunettes	30 CHF
Ceintures, pulls fins doux	40 CHF
Pulls épais, doux ou rêche	50 CHF
Chandeliers en fer forgé	50 CHF
Sacs en cuir, trousse de toilette, banane	50 CHF
Supplément SUPER THIN, si de nouveaux verres SUPER THIN sont nécessaires	+ 40 CHF

La franchise est distincte des forfaits d'intervention hors protection (chapitre 04). Ne sont pas éligibles à la protection : chaussettes et gants, étuis à lunettes et bracelets, bougies et autres consommables (chapitre 06). Le supplément SUPER THIN ne s'applique que si le remplacement des verres SUPER THIN est réellement nécessaire, et ne modifie pas le prix de l'adhésion.

Solde de l'engagement initial

Lorsqu'un Membre qui paie au mois fait une Demande Majeure approuvée pendant son engagement initial, le solde restant de cet engagement de 12 mois doit être réglé avant l'intervention, déduction faite des mensualités déjà payées. Au mois, l'engagement annuel représente 60 CHF pour Membership et 120 CHF pour La Collection ; les tarifs de 55 et 110 CHF ne s'appliquent qu'au paiement annuel d'avance. Ce solde n'est réglé qu'une fois, même en cas de plusieurs Demandes Majeures. Un Membre ayant payé l'année d'avance ne règle que la franchise et, le cas échéant, le supplément SUPER THIN.

Exemple 3 mensualités déjà payées	**Montant restant à régler** Hors mensualités déjà payées	**Franchise** Ce que vous réglez lors de la Demande Majeure	**SUPER THIN** Cas exceptionnel, si votre correction visuelle est très forte, donc seulement si vous en avez besoin	**Solde** Le reste de votre première année, dû à la Maison
Membership, lunettes perdues	**75 CHF**	30 CHF	-	45 CHF
La Collection, lunettes perdues	**120 CHF**	30 CHF	-	90 CHF
La Collection, lunettes SUPER THIN perdues	**160 CHF**	30 CHF	40 CHF	90 CHF

09 · PAIEMENT ET DURÉE

Un engagement clair.

Paiement

- Les adhésions sont réglées par virement bancaire automatique (ordre permanent), mensuel ou annuel, un mode de règlement que nous privilégions pour sa justesse et sa pérennité.
- Avec une commande, le premier paiement intervient à l'expédition, généralement environ 80 jours après la fin de la période d'ouverture. Pour une création déjà possédée, il intervient lorsque l'adhésion est acceptée et la création approuvée (chapitre 06). Le premier paiement effectif marque le début de l'engagement et de la première période annuelle de couverture. Les paiements suivants ont lieu à la même date, chaque mois ou chaque année.
- Chaque adhésion suit son propre calendrier à partir de son premier paiement.

Première année

L'adhésion comporte un engagement initial de 12 mois (12 mensualités ou un paiement annuel). Elle ne peut pas être résiliée pendant cette période.

Après la première année

- L'adhésion se renouvelle automatiquement, au mois ou à l'année selon le choix du Membre, sans nouvel engagement. Avant la fin de la première année puis, pour une adhésion réglée à l'année, avant chaque renouvellement annuel, nous vous rappelons par écrit, un à trois mois à l'avance, que vous pouvez choisir de ne pas reconduire votre adhésion, avec la date limite.
- Le paiement annuel n'est jamais remboursable, quelle que soit l'année.
- **Après une année seulement, le Membre peut résilier une ou plusieurs adhésions à tout moment, sans préavis.** Si une Demande Majeure a été utilisée au cours de la période annuelle en cours, la cotisation de toute cette période reste due et aucun remboursement n'est effectué.

Retard de paiement

Dès qu'un paiement est en retard, et après vous en avoir informé par écrit, les privilèges de l'adhésion sont suspendus. Le Membre dispose de 30 jours pour régulariser. Passé ce délai, l'adhésion prend fin définitivement et ne peut pas être réactivée.

10 · REJOINDRE LE CERCLE

- L'adhésion est proposée exclusivement pendant les périodes d'ouverture de la Maison.
- Les privilèges prennent effet dès l'adhésion valablement conclue pendant une période d'ouverture, à condition que la commande initiale soit valide et réglée ; à défaut, ils ne peuvent pas être maintenus. Le remboursement ultérieur de cette commande au titre de la Garantie Goût n'affecte pas l'adhésion.
- **Droit de rétractation** : lorsque vous adhérez à distance, vous disposez de 14 jours à compter de l'adhésion pour vous rétracter, sans avoir à vous justifier.
- Quelques jours avant l'expédition, nous nous adaptons à vous : nous vous contactons 7 à 10 jours avant l'envoi pour confirmer vos conditions de réception. L'adresse peut être modifiée, y compris vers un autre pays, et l'expédition peut être différée de quelques jours ou semaines selon vos disponibilités.

11 · ACCEPTATION DE LA CHARTE

La présente charte fait partie intégrante de notre relation avec le client.

Les adhésions font l'objet d'un contrat Membership ou La Collection, qui en précise le cadre juridique.

Vivre mieux, consommer moins, transmettre à ses enfants.